Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 76 (1967)
Heft: 7

Artikel: La formation de médecins-instructeurs
Autor: Perret, H.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-683978

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

démontrée et exercée, puis la respiration artificielle au moyen de la bouche, en insufflant l'air dans le nez du blessé, cet exercice étant fait sur un mannequin. Enfin divers appareils et moyens de réanimation ont été démontrés.
Ce cours respirait la confiance réciproque et la bonne humeur qui était à l'image du temps. Ce fut un cours utile pour arriver à mieux secourir les blessés en montagne et pour apprendre à appliquer les méthodes modernes de réanimation. Pour cela, il faut savoir donner sur place et immédiatement les secours qui s'imposent pour ramener à la vie et maintenir en vie. Ensuite assurer un transport rapide, exécuté en toute sécurité pour le blessé mais aussi pour le sauveteur qui s'en est chargé et qui, avec la collaboration de son équipe, ses connaissances et son énergie, amènera le blessé jusqu'à l'endroit où l'on pourra lui donner les secours de deuxième et troisième urgence.

Une mesure opportune:

La formation de médecins-instructeurs

Dr H. Perret,
médecin-chef de la Croix-Rouge

Les cours pour médecins-instructeurs préconisés par la Commission médicale suisse de premiers secours et de sauvetage représentent une innovation dans le domaine du secourisme. Les quatre premiers — qui se sont donnés à Zurich de 1962 à 1965 — ont permis de former déjà 146 médecins. Au printemps 1967, un premier cours romand fut organisé à Lausanne, sous la direction du Dr Ch. Reymond, chef de la division autonome d'anesthésiologie de l'Hôpital cantonal de Lausanne. Le médecin-chef de la Croix-Rouge nous explique les buts et le pourquoi de ces cours d'un genre nouveau.

L'une des premières mesures prises par la *Commission médicale suisse de premiers secours et de sauvetage* (CMSS) est la distinction des buts à atteindre par la formation des secouristes non-professionnels, groupés en trois catégories, qui subissent une instruction minimum se terminant par un examen. La première devrait inclure le plus grand nombre possible de secouristes, puisque quiconque, dès l'âge de 12 ans, est en mesure de maîtriser les méthodes de réanimation, d'assurer la survie et de maintenir la vie. L'enseignement de ces mesures correspond à la matière des cours scolaires de premiers secours de réanimation qui devront prendre peu à peu pied dans tous les cantons suisses. Il correspond aussi au cours de sauveteurs d'une durée de 10 heures de l'Alliance suisse des Samaritains et à « l'aide aux camarades » ou aux « premiers secours » enseignée à tous les membres de l'armée suisse.
La deuxième catégorie comprend les personnes qui ont suivi un cours de Samaritains théorique et pratique complet, qui présentent les qualités physiques et psychiques requises et sont prêtes à intervenir aussi en cas de catastrophe. Cette formation correspond donc à celle du Samaritain et du soldat sanitaire.
La troisième catégorie, enfin, ne groupe que des secouristes professionnels, soit des médecins, des infirmières et des infirmiers, des secouristes de profession, du personnel de salle d'opération et des ambulances, des membres de la police, une catégorie spéciale de soldats sanitaires infirmiers.
Depuis 1962, la CMSS a établi le programme d'un nouveau cours destiné à des médecins-instructeurs en matière de sauvetage, de premiers secours et de réanimation.
Organisés par le professeur Hossli, six cours de ce genre se sont déroulés déjà, à raison de cinq à Zurich et d'un à Lausanne, qui ont permis de former quelque 160 médecins, généralement omnipraticiens. Ils comblent

Le sauvetage en haute montagne requiert des qualités toutes particulières de la part de ses adeptes qui, outre la connaissance des méthodes de secourisme à appliquer doivent avoir de sérieuses qualités de montagnard, que ce soit sur neige ou sans neige, connaître toutes les techniques de l'alpinisme, ainsi que ses dangers et faire preuve d'un courage peu commun.

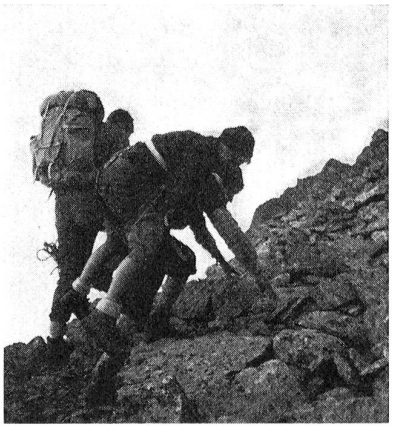

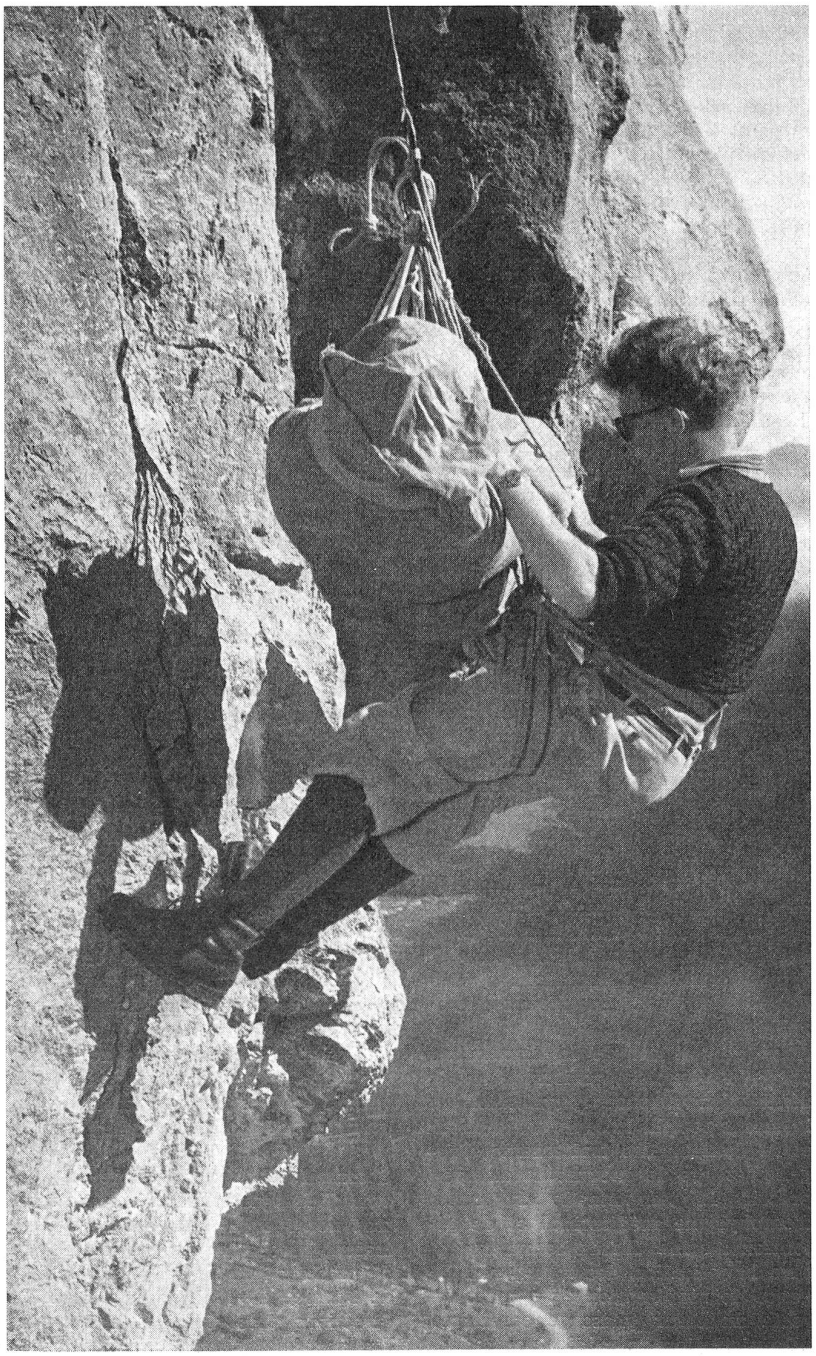

une certaine lacune existant dans l'enseignement des premiers secours aux étudiants en médecine et la démonstration des méthodes nouvelles de réanimation. Ils facilitent aussi la formation de médecins exercés dans le secourisme et de médecins pouvant fonctionner comme instructeurs pour des cours de formation. Leur programme qui s'étend sur deux jours comporte, notamment, l'enseignement des disciplines d'urgence dont la connaissance est indispensable, pour l'application desquelles il faut s'être exercé et qu'il est nécessaire aussi de savoir appliquer à l'aide des appareils adéquats en n'importe quel lieu, là où le blessé gît inanimé, perdant la vie.

Le rôle des secouristes en général et des médecins-instructeurs en particulier revêt actuellement une très grande importance si l'on tient compte de la nécessité où nous nous trouvons en Suisse, de nous préoccuper de l'aide en cas de catastrophe, de seconder la protection civile dans sa réorganisation, ainsi que le service sanitaire intégral, en réponse à la guerre totale.

C'est ainsi que les spécialistes qui ont suivi les cinq premiers cours pour médecins-instructeurs qui se sont donnés jusqu'ici en Suisse alémanique et en Suisse romande et sont devenus des médecins-secouristes sont non seulement prêts à intervenir avec leur propre matériel et les appareils dont ils ont appris le fonctionnement, mais en mesure aussi d'enseigner à leur tour ces pratiques à d'autres secouristes répondant aux exigences imposées aux sauveteurs faisant partie de la troisième catégorie établie par la CMSS. Cet enseignement devrait en fait être donné pendant les études médicales déjà, au même titre que les différentes disciplines figurant au programme général des études. Or, cet enseignement fait encore défaut dans la plupart des Facultés de médecine. En Suisse, tous les médecins militaires bénéficient néanmoins d'une telle instruction au cours de leur école d'aspirants officiers et un certain nombre d'entre-eux, qui se destinent à l'enseignement deviennent « médecins-instructeurs pour secouristes avancés ». Il faut admettre maintenant, selon la notion établie à Caracas et à Bangkok par les médecins des Services de santé des armées qui depuis 1928 se réunissent régulièrement pour étudier en commun les problèmes que pose la défense de la vie, que chaque pays doit à l'heure actuelle dresser les plans de la défense sanitaire intégrale. Dès lors, il n'y a plus de différence entre le médecin militaire et le médecin civil, c'est-à-dire qu'à notre époque des tâches identiques incombent au médecin militaire et au médecin civil. Chacun doit dès lors connaître les mesures immédiates de sauvetage et de réanimation, car chacun peut être appelé à sauver et des civils et des soldats blessés, à l'endroit même où leurs lésions imposent une intervention salvatrice immédiate, laquelle ne saurait être différée sans risque de mort.

Les médecins spécialistes qui ont suivi un ou plusieurs cours de perfectionnement dans ce domaine, comme du reste les anesthésistes, les chirurgiens et les internistes, possèdent des connaissances générales s'étendant à la physiologie de la respiration et de la circulation.

En ce qui concerne la respiration, ils doivent connaître l'intubation endotrachéale, la trachéotomie et la trachéotomie d'urgence (conicotomie), l'application de la respiration continue au moyen d'appareils particuliers.

Pour ce qui est de la circulation, citons l'hémostase chirurgicale, la dénudation veineuse, l'application des infusions pour la lutte contre le shock et la douleur, les traitements d'urgence en cas de pneumothorax compressif, la tamponnade du cœur, d'emphysème médiastinal et de rétention d'urine. Il faut connaître encore l'application des mesures d'urgence de réanimation externe et directe du cœur (massage cardiaque, administration de médicaments analeptiques, défibrilation au moyen de l'appareil adéquat).

Des connaissances spéciales sont requises des anesthésistes, des chirurgiens et des internistes qui doivent être aptes à maîtriser les situations particulièrement délicates, à faire face aux incidents pouvant survenir au cours de l'application des mesures de réanimation et, en un mot, à agir quelles que soient les conditions de travail. En conclusion, les médecins-instructeurs peuvent être appelés à intervenir dans les cas suivants:

1° *Comme directeur du cours ASS* pour le massage cardiaque externe.

2° Comme directeur du cours sur la réanimation pour les instructeurs de l'Alliance suisse des Samaritains (ASS), de l'Interassociation de sauvetage (IAS) et de la Société Suisse de sauvetage (SSS).

3° *En vue de former des maîtres d'école qui devront enseigner les premiers secours à leurs élèves en dernière année scolaire primaire.*

4° En participant à l'enseignement des premiers secours dans:
les cours de sauveteurs ASS,
les cours de samaritains ASS,
les cours pour auxiliaires-hospitalières Croix-Rouge.

5° *En s'intéressant au service sanitaire des formations de la Croix-Rouge comme officier instructeur d'une colonne Croix-Rouge.*

6° Comme médecin expert de la Croix-Rouge suisse aux examens et exercices dans le terrain organisés par les sections de l'ASS.

Comme il est indispensable de pouvoir décharger les médecins de leurs trop nombreuses tâches qui s'accroîtraient encore en cas d'épidémies ou de catastrophes, le médecin en chef de l'armée a par ailleurs édicté des directives très précises concernant l'instruction d'un personnel soignant

non-professionnel en matière d'injections thérapeutiques. Cet enseignement n'est destiné qu'à un certain nombre d'aides qualifiés, désireux de collaborer utilement en cas de besoin. Ces aides des médecins savent exécuter les ordonnances médicales, ainsi que cela se pratique déjà au sein des formations sanitaires de l'armée et de la Croix-Rouge. Ils peuvent sans crainte et sans risque faire une injection sous-cutanée, placer une infusion, prendre la tension, autant d'actes qui déchargent utilement le médecin qui les dirige.

L'Interassociation de sauvetage:

7e institution auxiliaire de la Croix-Rouge

A fin mai 1967, le Conseil fédéral a ratifié la convention conclue en automne 1966, entre la Croix-Rouge suisse et l'Interassociation de sauvetage (IAS) passée dès lors au rang des institutions auxiliaires de notre Société nationale de Croix-Rouge.

L'IAS, association faîtière groupant la plupart des organisations et des autorités du pays s'occupant de premiers secours et de prévention des accidents, s'est créée en 1962 dans le but, principalement, de développer, d'uniformiser et de coordonner le secourisme et le sauvetage en Suisse.

Au terme de l'accord conclu avec la Croix-Rouge suisse, seule l'association faîtière et non ses membres peut se prévaloir des droits et des devoirs fixés dans la convention. Tout en conservant son indépendance en temps de paix comme en temps de guerre, l'IAS est autorisée, notamment, à faire usage de l'emblème de la Croix-Rouge.

Conformément à la convention qu'elles ont signée, la Croix-Rouge suisse et l'Interassociation de sauvetage se sont engagées notamment à se soutenir réciproquement dans leurs activités et à assumer en commun certaines tâches tombant dans leur champ de travail.